



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/136

**OBJET : ADHÉSION A L'ECO-ORGANISME ECO-DDS
MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation : 16 septembre 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 16 septembre 2019

Le 24 septembre de l'année deux mille dix-neuf à 18h30

à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	E	Mme LABASTHE
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	M. FATH
BLANQUE Thierry	E	M. DARBO	LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	A	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	A		GERARD Laure	P	
DURAND Félicie	E	M. CHEVALIER	CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	E	M. CONSTANT	HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BETES Françoise	E	M. LEMIRE	BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	A				
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme GERARD, secrétaire de séance.
 Le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/136

**OBJET : ADHÉSION A L'ECO-ORGANISME ECO-DDS
MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Vu la loi du 15 juillet 1975 relative à la gestion des déchets indiquant que « Tout producteur ou détenteur de déchets a l'obligation de les éliminer dans des conditions conformes à la législation, n'engendrant pas d'effets préjudiciables à l'environnement »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3,

Vu le renouvellement de l'agrément accordé à l'éco-organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale,

Considérant l'intérêt environnemental et financier que revêt l'adhésion de la Communauté de Communes à cet Eco-organisme,

Considérant l'avis de l'association AMORCE sur les craintes et litiges rencontrés dans la rédaction de la convention type proposée par EcoDDS, Eco-organisme de la filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des DDS,

Considérant les avancées des discussions au sein de la Commission d'Agrément des filières REP et la levée des litiges concernant notamment le respect du cahier des charges de cette filière des DDS,

Considérant la délibération n° 2019/116 concernant la signature avec l'éco-organisme EcoDDS d'une convention modifiée et amendée,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Lors du Conseil communautaire du 2 juillet, la délibération portait sur la signature d'une convention modifiée et amputée des paragraphes concernant les litiges exposés. EcoDDS avait formulé une convention type (afin de programmer toutes les interactions avec les collectivités) ne garantissant pas la prise en compte de tous les aspects du cahier des charges fixé par les pouvoirs publics.

Depuis cette date, certains points ont été revus en Commission d'agrément des éco-organismes et les litiges levés.

Seules les conditions de prise en charge des coûts supportés par les collectivités lors de l'interruption d'agrément (l'agrément d'EcoDDS a été suspendu du 11 janvier au 28 février 2019) mais ces conditions font part de discussions annexes dans le cadre des relations entre le Ministère idoine et l'éco-organisme EcoDDS.

Aussi, afin de réhabiliter le partenariat avec EcoDDS et de préserver les intérêts de la collectivité, la CCM souhaite conventionner avec l'éco-organisme selon la convention type sans modification.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/136

**OBJET : ADHÉSION A L'ÉCO-ORGANISME ECO-DDS
MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention modifiée avec l'éco-organisme EcoDDS et tous documents afférents du dispositif légal avec l'éco-organisme permettant de bénéficier des soutiens financiers correspondants,
- Autorise le Président à mener toutes actions permettant de mettre en œuvre la présente délibération,
- Prévoit l'inscription des crédits budgétaires correspondants au budget de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Fait à Martillac, le 24 septembre 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement